

la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe e de l'article 32 de cette loi le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 113-2021 du 10 février 2021 monsieur Vincent Guimont a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 608-2021 du 28 avril 2021 madame Sylvie Prescott a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

ATTENDU QUE les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante ont proposé madame Patricia Tremblay;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Vincent Guimont, gestionnaire principal des ventes, Bell marché affaires, Télébec, société en commandite, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Patricia Tremblay, directrice des études, Cégep de Saint-Jérôme, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne proposée conjointement par les collèges d'enseignement général et

professionnel de la région principalement desservie par cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sylvie Prescott.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83738

Gouvernement du Québec

## **Décret 1089-2024, 10 juillet 2024**

CONCERNANT l'octroi au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec d'une subvention d'un montant maximal de 1 530 000 \$, au cours des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour ses activités de soutien aux organismes de bassins versants

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec a pour mission de rassembler les organismes de bassins versants du Québec afin de favoriser la gouvernance de l'eau dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, tout groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre à octroyer au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 530 000 \$, soit un montant maximal de 540 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026 et de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, pour ses activités de soutien aux organismes de bassins versants;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 530 000 \$, soit un montant maximal de 540 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026 et de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, pour ses activités de soutien aux organismes de bassins versants;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83739

Gouvernement du Québec

## **Décret 1090-2024, 10 juillet 2024**

CONCERNANT la modification du décret numéro 528-2024 du 20 mars 2024 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 76 500 000 \$ à TELUS Communications inc., au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, pour un projet visant l'amélioration de la couverture cellulaire régionale au Québec par la construction de sites cellulaires dans les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, de la Mauricie, de la Côte-Nord, de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE, par le décret numéro 528-2024 du 20 mars 2024, le ministre des Finances a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 76 500 000 \$ à TELUS Communications inc., soit un montant maximal de 45 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 22 300 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 9 200 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour un projet visant l'amélioration de la couverture cellulaire régionale au Québec par la construction de sites cellulaires dans les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, de la Mauricie, de la Côte-Nord, de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin d'ajouter la région administrative de la Capitale-Nationale aux régions où ce projet sera réalisé, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 22 mars 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 528-2024 du 20 mars 2024 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 76 500 000 \$ à TELUS Communications inc., au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, pour un projet visant l'amélioration de la couverture cellulaire régionale au Québec par la construction de sites cellulaires dans les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, de la Mauricie, de la Côte-Nord, de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de Chaudière-Appalaches soit modifié afin d'ajouter la région administrative de la Capitale-Nationale aux régions où ce projet sera réalisé, le tout conformément à un avenant